

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de SAINT PIERRE DE BOEUF
en date du 8 avril 2014**

Convocation en date du 1^{er} avril 2014

L'an deux mil quatorze, le huit avril à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur RAULT Serge, Maire.

Etaient présents :

Mr Serge RAULT, Mr Christian CHAMPELEY, Mme Isabelle DUMAZET, Mr Pierre-Marie CHEVAL, Mme Annick RAMBOT, Mme Véronique MOUSSY, Mr Jacques GUILBOT, Mr Daniel SAUVIGNET, Mr Eric PANDREAU, Mr Patrick HENRIOT, Mr Camille SCHLITTER, Mr Daniel BLANC, Mme Joëlle CHABERT, Mme Hélène CONDUCTIER, Mme Nadine ROCHE, Mme Sonia DOS REIS, Mr Olivier BERAUD, Mme Anne GAUTHERON

Absents représentés : Mme Anne Marie DEFAY représentée par Mr Serge RAULT

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme Véronique MOUSSY

Après lecture du compte-rendu de la réunion en date du 29 mars 2014, celui-ci est adopté à l'unanimité.

I – DELEGATIONS DU CONSEIL :

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres, pour la durée du présent mandat, de confier à Mr le Maire les délégations suivantes :

- 1 – Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 20 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2 – Prendre toute décision concernant la location du foyer municipal et de la salle polyvalente sur la base des tarifs fixés par le conseil municipal ;
- 3 – Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférant ;
- 4 – Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5 – Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6 – Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7 – Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

8 – Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

9 – Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

10 – Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire dans la limite d'un montant maximum de 50 000€, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite d'un montant maximum de 50 000€;

11 – Intenter, au nom de la commune, les actions en justice nécessaires tant devant les juridictions civiles, pénales qu'administratives, ou la défendre devant les mêmes juridictions dans les actions intentées contre elle jusqu'à concurrence de 500 000€ ;

12 – Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000€ par sinistre ;

13 – Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

14 – Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000€ par année civile ;

15 – Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans la limite d'un montant maximum de 20 000€ ;

16 – Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

17 – Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Monsieur le Maire précise que cette délégation lui permet de déléguer, par arrêtés, des compétences aux adjoints et conseillers délégués comme annoncé lors de l'élection du 29 mars 2014 :

- 1^{er} adjoint : Christian CHAMPELEY : délégation des finances, de l'urbanisme, enfance et périscolaire (garderie, restaurant scolaire, centre de loisirs, rythmes scolaires)
- 2^{ème} adjointe : Isabelle DUMAZET : délégation à l'école, vie associative et gestion des salles communales
- 3^{ème} adjoint : Pierre-Marie CHEVAL : délégation aux bâtiments (sauf complexe des Graviers), police de la circulation et de la voirie, gestion du cimetière
- 4^{ème} adjointe : Annick RAMBOT : délégation à l'action sociale et au logement
- 5^{ème} adjointe : Véronique MOUSSY : délégation à la communication et à l'information
- Conseiller délégué : Jacques GUILBOT : délégation au site internet
- Conseiller délégué : Daniel SAUVIGNET : délégation aux manifestations communales et complexe sportif des Graviers
- Conseiller délégué : Eric PANDREAU : délégation au commerce et à la jeunesse.

Le Conseil municipal, unanime, valide les délégations présentées par Monsieur le Maire.

II – DESIGNATION DES DELEGUES AUX ORGANISMES EXTERIEURS :

➤ SIEL (syndicat Intercommunal d'Énergies du département de la Loire) :

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les membres suivants :

- 1 délégué titulaire : Patrick HENRIOT
- 1 délégué suppléant : Pierre Marie CHEVAL

➤ Hôpital Local de Saint Pierre de Boeuf :

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur Serge RAULT

➤ Conseil d'école :

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les membres suivants :

- 2 délégués titulaires : Mr Christian CHAMPELEY et Mme Isabelle DUMAZET
- 2 délégués suppléants : Mme Anne GAUTHERON et Mme Sonia DOS REIS

➤ JAD (Jumelage avec Diaranguel) :

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les membres suivants pour siéger au comité de jumelage :

- Mr Jacques GUILBOT
- Mme Hélène CONDUCTIER

III– FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CCAS :

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (C.C.A.S) est fixé par le conseil municipal.

Il précise également que le conseil d'administration est présidé par le Maire. En l'absence du président, il est présidé par un vice-président élu en son sein dès sa constitution.

Outre son président, le conseil d'administration comprend, en nombre égal :

- au maximum, huit membres élus en son sein par le conseil municipal,
- au maximum, huit membres nommés par le maire.

Le nombre de ces membres est fixé par délibération du conseil municipal. Les différents membres sont élus ou nommés dans les deux mois qui suivent chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer à 14 le nombre de membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

IV – AFFAIRES DIVERSES : AMENAGEMENT CENTRE BOURG :

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la décision prise lors du conseil municipal du 20 mars 2014, les travaux pour la rénovation du bâtiment des toilettes publiques ont débuté. Il présente un devis de l'entreprise RIVORY :

- Maçonnerie face est : habillage du mur en pierres, porte métallique.... : 6 737,60€ HT
- Maçonnerie partie sud et ouest : 2 699,50€ HT : Mr le Maire propose au conseil de ne pas engager ces travaux ; ces parties étant peu visibles
- Rejointement arrière du préau : 3 528,68€ : il s'agit de reprendre un mur fragilisé par les travaux.

Le Conseil Municipal, unanime, est d'accord pour engager les travaux de rénovation sur la face est et le rejointement arrière du préau.

Monsieur le Maire précise que la rénovation de l'intérieur du bâtiment (siège, lave main, rampe, carrelage, faïences, lumière) s'élèverait à 5 000€ HT environ.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.

Numéro de délibérations de la séance	Intitulé
08-04-2014-1	Délégations du Conseil Municipal au Maire
08-04-2014-2	Désignation des délégués au SIEL
08-04-2014-3	Désignation des représentants du Conseil Municipal au CA de l'hôpital local de St Pierre de Bœuf
08-04-2014-4	Désignation des représentants du Conseil Municipal au conseil d'école
08-04-2014-5	Désignation des représentants du Conseil Municipal au comité du JAD
08-04-2014-6	Fixation du nombre de membres au CA du CCAS

La secrétaire de Séance
Mme Véronique MOUSSY

Le Maire
Serge RAULT

